



PREVOYANCE 66 - CHRS

FO OBTIENT LA POURSUITE DU REGIME

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CMP 66/79 - CHRS 8 OCTOBRE 2025

Commission Mixte Paritaire

Ordre du jour :

1. Validation du CR 11 septembre 2025
2. Prévoyance
3. Fusion 66 / CHRS
4. Calendrier 2026
5. Politique salariale
6. Educateurs familiaux
7. Questions diverses

Sont présents pour les employeurs : NEXEM (AXESS)

Et pour les organisations syndicales : CFDT, CGT, FO et SUD

Le représentant de la DGT est absent. La réunion se déroule en format CPPNI.

1. Validation du compte rendu du 9 juillet 2025 et du 11 septembre

Les comptes-rendus sont validés avec les modifications apportées par les organisations.

2. Prévoyance

Rappel : FO alerte depuis des mois sur le risque que les employeurs font porter au régime mutualisé de prévoyance en refusant de le sécuriser par le renouvellement d'une recommandation sur le périmètre 66-CHRS, NEXEM restant attaché aux seules négociations sur la BASS. Dans cette situation, seul un accord de prorogation pouvait faire subsister les régimes de prévoyance pour 2026, dans l'attente d'un appel d'offres.

Les employeurs qui s'étaient engagés lors de la dernière réunion à proposer un accord de prorogation des régimes 66 et CHRS pour l'année 2026, l'ont bel et bien envoyé en amont de la réunion et le présentent à la Commission.

Cet accord prévoit :

- La prorogation du régime de prévoyance 66 pour l'année 2026 ;
- Le gel de la cotisation de 2 % du fonds de solidarité 66 (HDS) pour éviter l'augmentation des cotisations et répondre aux propositions des organismes assureurs ;
- La prorogation du régime de prévoyance CHRS pour l'année 2026.

FO demande l'ajout d'une phrase : « **Les parties signataires s'engagent à formaliser dès l'agrément de cet accord, le lancement d'un appel d'offres pour la mise en place d'un régime de prévoyance mutualisé sur le champ fusionné 66 – CHRS** ».

A l'issue des discussions, et contre toute attente, NEXEM annonce vouloir lancer un appel d'offres sur le périmètre 66-CHRS, et valide en ce sens l'amendement de FO.

Commentaire FO : notre persévérance a porté ses fruits !

Les employeurs ont cédé, ils ont dû modifier leur mandat devant l'échec de la construction d'une CCUE dans la BASSMS.

Le cadre conventionnel est bel et bien la garantie de la préservation des droits des salariés.

3. Fusion 66-CHRS

La négociation est ouverte.

FO présente son mandat : maintien et amélioration des droits. FO propose de travailler sur les classifications et rémunérations, notamment sur les grilles des bas salaires qui seraient impactées fortement en cas d'application stricte de la CCNT66.

FO précise avoir repéré une spécificité CHRS, à savoir les garanties spécifiques des salariés en insertion.

FO demande à NEXEM comment ils envisagent sa transposition. FO demande également à NEXEM quel est son mandat de négociation, en termes de moyens particulièrement ?

NEXEM annonce être preneur des propositions des organisations pour pouvoir les étudier et apporte plusieurs réponses.

Les textes en vigueur exigent le maintien des spécificités de la convention fusionnée dans la convention d'accueil, c'est pourquoi ils envisagent de transposer en l'état l'annexe 2 des CHRS concernant les salariés en insertion.

Pour FO cette annexe date et devra être mise à jour.

NEXEM a présenté aux financeurs une estimation financière du coût de la fusion des conventions collectives : à savoir une augmentation de 8 % environ de la masse salariale (rémunération liée à l'ancienneté, congés trimestriels, congés ancienneté, cotisation prévoyance).

NEXEM a transmis à ses adhérents un outil de transposition.

FO exprime des sujets de préoccupation pour certains métiers qui n'existent pas dans la 66 : Ecouteurs et écouteuses 115, évaluateurs et évaluatrices SIAO, hôtes et hôtesse d'accueil....

NEXEM laisse entendre qu'ils envisagent de laisser ces sujets au local dans les associations, comme c'est déjà le cas pour les nouveaux métiers dans la 66.

Commentaire FO : FO travaille sur une proposition de transposition / classification pour que chaque métier soit pris en compte. Pour FO les employeurs sont dans l'obligation de mettre les classifications en conformité, a minima avec le SMIC. C'est la loi. Pour FO, cette fusion est l'occasion de mettre en conformité les classifications et améliorer les rémunérations.

4. Politique salariale

Un avenant est proposé par la CGT pour une prise en charge à 100 % de la cotisation obligatoire complémentaire santé, ce que NEXEM a toujours refusé et refuse encore. Il est à noter que les exonérations sociales et fiscales sont soumises à des plafonds et des conditions spécifiques pour rentrer dans le cadre d'un contrat dit « responsable et solidaire ». FO ne prend pas position sans éléments techniques précis.

Pour FO, l'urgence est toujours de signer un avenant d'augmentation de la valeur du point, a minima à 4,50 €. Mais la proposition restera une fois de plus lettre morte.

Sur la politique salariale, NEXEM n'a aucun mandat et le réaffirme à plusieurs reprises.

5. Educateurs Familiaux

Ce sujet est porté par la CGT dans le cadre d'accord d'entreprise négocié au local.

Pour FO, l'éducateur familial fait partie des métiers dérogeant au Code du travail listés dans le CASF (Code de l'Action Sociale et des Familles). La fonction d'éducateur familial doit être remplie par des professionnels disposant d'un diplôme du travail social.

Certaines associations ou fondations ont mis en œuvre des formations « éducateur familial » pour les salariés faisant fonction. FO le dénonce, car ce diplôme « maison » n'a aucune reconnaissance légitime.

6. Questions diverses

Des précisions sont apportées par la trésorière de l'AGP (FO) sur le fonctionnement des remboursements des frais des négociateurs.

MAINTIEN et AMÉLIORATION DES CONVENTIONS COLLECTIVES !

Prochaine réunion de la Commission Mixte Paritaire programmée :

Mercredi 26 novembre 2025

A l'ordre du jour

1. Prévoyance (mise en place CPS)
2. Fusion 66 CHRS
3. Politique salariale
4. Questions diverses

Paris, le 15 octobre 2025,

Pour la délégation FO : Laetitia BARATTE, Bachir MEDANI, Véronique MENGUY, Corinne PETTE, Michel POULET, Sandrine VAGNY.

La CCNT 66 en chiffres

Valeur du Point Au 1 ^{er} juillet 2022	3,93 euros
Minimum conventionnel Au 1 ^{er} juillet 2022	403
Minimum Conventionnel Sur-classement internat Au 1 ^{er} juillet 2022	413
Salaire minimum conventionnel 403 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1729,66 euros brut
Salaire minimum conventionnel Sur-classement internat 413 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1772,58 euros brut
SMIC Au 1 ^{er} novembre 2024	1801,80 € brut

Les Accords CHRS en chiffres

Valeur du Point Au 1 ^{er} juillet 2022	3,93 euros
Salaire minimum conventionnel 403 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1729,66 euros brut
Salaire minimum conventionnel Groupe 5 (Éducateur spécialisé, Assistante sociale, Infirmière diplômée d'État, Éducateur jeunes enfants...) 444 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1965,63 euros brut
SMIC Au 1 ^{er} novembre 2024	1801,80 € brut

Lexique

BASSMS : Branche Associative Sanitaire Sociale et Medico Sociale
CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles
NEXEM : Syndicat Employeurs
AXESS : Confédération des syndicats employeurs
CCUE : Convention Collective Unique Etendue
CNPTP : Commission Nationale Paritaire Technique de Prévoyance
CSCS : Commission de suivi de la Complémentaire santé